



Extrait du Portail Algérien des EnR
Région Nord-Est
<http://portail.cder.dz/spip.php?article5944>

La procédure d'appel d'offres pour le projet de 4000 MW en énergies renouvelables est

fixée



- Actualités - News -
Date de mise en ligne : mercredi 12 avril 2017

Portail Algérien des EnR

Région Nord-Est



Le gouvernement algérien a fixé la procédure d'appel d'offres pour le projet de 4000 MW en énergies renouvelables. Des appels d'offres à "investisseurs" ou "aux enchères" expliqués dans un décret paru au Journal officiel.

La procédure d'appel d'offres pour la production des énergies renouvelables ou de cogénération et leur intégration dans le système national d'approvisionnement en énergie électrique est désormais définie dans un décret publié dans le journal officiel

Selon un décret exécutif publié dans le journal officiel, cette procédure s'applique aux appels d'offres à investisseurs ou aux enchères "pour la conception, la fourniture d'équipements, la construction et l'exploitation des installations de production de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables, destinés à la commercialisation "

L'appel d'offres est à investisseurs, "lorsque son lancement intervient à l'initiative du ministre chargé de l'Energie, pour des quantités d'énergies renouvelables préalablement déterminées" ou aux enchères, "lorsque son lancement intervient à l'initiative de la commission de régulation de l'électricité et du gaz, pour des offres de fourniture d'énergies renouvelables correspondant à une puissance minimale préalablement déterminée" dont le volume annuel "ne peut être inférieur à 10 GWh".

"L'appel d'offres pour la mise aux enchères de quantités d'énergies, concerne la réalisation d'installations de production d'énergies renouvelables dont les quantités annuelles produites sont comprises entre 10 GWh et 20 GWh par site ainsi que, la fixation des quantités annuelles produites par les installations de cogénération dont la puissance électrique ne peut excéder 12 MW" », précise l'article 24.

L'appel d'offres à investisseurs porte sur la réalisation d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables. Il recouvre la conception, la fourniture d'équipements, la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables, ainsi que la commercialisation de l'électricité produite.

La procédure d'appel d'offres pour le projet de 4000 MW en énergies renouvelables est fixée

L'appel d'offres aux enchères est, selon l'article 28, ouvert à toute personne physique ou morale, désirant réaliser et exploiter des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables et, justifiant des capacités techniques, économiques et financières. Tandis que la participation à l'appel d'offres à investisseurs, est conditionnée par la réalisation d'un projet industriel « sauf, s'il y a lieu, décision conjointe contraire du ministre chargé de l'énergie et du ministre chargé de l'industrie ».

Pour rappel, l'Algérie compte lancer un appel d'offres pour la production de 4000 MW d'énergies renouvelables durant le mois en cours. Pour ce projet le gouvernement impose la mise en oeuvre de partenariats dans la fabrication d'équipements. Le ministre de l'Energie et celui de l'Industrie auront la charge d'identifier les entreprises publiques devant participer à la réalisation de ce projet industriel.

Source : maghrebemergent.